

Délibération n°2025-02-32

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.5.2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Protection sociale complémentaire : révision du taux de participation de l'employeur – prévoyance

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	58
Pouvoirs	17
Votants	74

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} avril 2025 par monsieur Pierre Chevalier, Président, s'est réuni à Ussel.

Gilles Barbe est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :**

Aubessard Anne-Marie	à	Jean-Pierre Saugeras	Lacrocq Michel	à	Jean-François Michon
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Padilla-Ratelade Marilou	à	Pascal Montigny
Bodeveix Jean-Pierre	à	Eric Ziolo	Parrain Céline	à	Christophe Arfeuillère
Brugère Philippe	à	Pierre Chevalier	Pesteil Michel	à	Jean-Pierre Guitard
Calla Tony	à	Gilles Barbe	Peyrat Nathalie	à	Alain Sivade
Delibit Sandra	à	Tony Cornelissen	Sauviat Jean-Marc	à	Philippe Pelat
Devallière Sébastien	à	Martine Pannetier	Talvard Françoise	à	Pierrick Cronnier
Gantheil Robert	à	Philippe Roche	Ventadour Elisabeth	à	Yoann Fiancette
Granet Henri	à	Gilles Magrit			

- Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Badia Maryse ; Bézanger Joël ; Bourzat Michel ; Boyer Laurence ; Briquet Isabelle ; Brugère Jeremy ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Daniel Delpy ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Jouve Patrick ; Junisson Mady ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Jean-Marc Michelin ; Monteil Christiane ; Nirelli Catherine ; Picard Nadine ; Prabonneau Sylvie ; Ratelade François (représenté) ; Repezza Guillaume ; Ribeiro Sophie ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représentée) ; Valibus Michèle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération de Haute Corrèze Communauté n°2024-05 30 bis relative à la protection sociale complémentaire

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 mars 2025 ;

Le président explique que depuis le 1^{er} janvier 2025, Haute-Corrèze Communauté applique son obligation de participation de l'employeur public au financement de la prévoyance avec un taux à 50%.

Néanmoins, cette mesure, très favorable, n'a augmenté que 10 le nombre d'agents couverts pour les raisons suivantes :

- Augmentation des taux pour des raisons structurelles donc externes à Haute-Corrèze Communauté,
- Amélioration importante de la protection occasionnant une augmentation de la quittance.

Aussi, il est décidé d'augmenter le taux de participation de 50% à 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **FIXER** le montant de la participation financière à un montant représentant 80% de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance.

Les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 10 avril 2025

Le Président,
Pierre Chevalier

